



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE LA RUE DU
PLAN DE L'AÎTRE ET DE LA ROUTE DE FONTENAY
BAILLY**

Le Maire de la Commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8 e partie - signalisation temporaire ;

VU la déclaration de manifestation du 18 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'organisation d'une manifestation chemin du Cornouiller, rue du Plan de l'Aître et Route de Fontenay le 11 février 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE. 1- La circulation chemin du Cornouiller, rue du Plan de l'Aître et Route de Fontenay est interdite dans les deux sens, sauf pour les riverains, le 11/02/23 de 10h00 à 12h00,

ARTICLE. 2- La circulation sera déviée comme suit :

- Chemin des Princes
- Rue de Maule

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE. 3- La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et la signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE. 4- L'organisateur est le responsable qui assure la sécurité et l'organisation de la manifestation. Charge à lui de mettre en place les moyens logistiques et humain nécessaires à son bon déroulement.

ARTICLE. 5- Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr

M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr

La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr

Le SDIS LOU.prevision@sdis78.fr

Monsieur MESNARD, Directeur des Services Techniques, sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr

Monsieur GAULTIER, organisateur de l'évènement, contact@riverail.fr

Fait à Bailly, le 10 février 2023

Pour le Maire,



Jacques ALEXIS